

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE TEMPORAIRE D'EXECUTION DE TRAVAUX
n° 2025 - 31

Le Passage d'Agen, le 27 janvier 2025

Objet : Carottage pour analyse amiante sur chaussée
Route du Pont de Barroy
ADX GCN

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22;
Vu la configuration des lieux,
Vu la demande formulée par la ADX GCN, TSA 70011 chez Sogélink 69134 DARDILLY cedex, afin de réaliser des travaux de carottage pour analyse amiante sur chaussée, route du Pont de Barroy au Passage d'Agen ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie pour les travaux, soit du 11 au 25 février 2025,

ARRETE

Article 1^{er}: la ADX GCN est autorisée à effectuer des travaux de carottage pour analyse amiante sur chaussée, route du Pont de Barroy au Passage d'Agen, du 11 au 25 février 2025.

Article 2 : Les contraintes à respecter sont :

L'opération s'effectuera sous chantier mobile avec mise en place de la signalisation par alternat avec panneaux B15 et C18.

Cet arrêté vaut Permission de Voirie

STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

Circulation sous alternat par panneaux prioritaire B15 et C18, compléter par les panneaux « TRAVAUX » et gyrophare sur les véhicules.

CIRCULATION PIETONS :

Inchangée

CIRCULATION CYCLISTES :

Identique aux prescriptions des véhicules

SIGNALISATION :

L'entreprise mettra en place les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE :

Inchangé.

ARRET DE BUS :

Inchangé.

ACCES RIVERAINS :

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE :

Le comblement des sondages se feront avec de la grave alluvionnaire 0/20 et 8 cm de ciment noir (exemple TIXO-G ou EMACO) sur chaussée

OBLIGATIONS :

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR
L'entreprise aura, sur place, les récépissés de DICT

PROPRETE :

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES :

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : l'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

Article 4 : l'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 5 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice des Services techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est envoyée :

- La ADX GCN
- GRDF
- Service Relations avec les Habitants



Le Maire,

Francis GARCIA

